

Au nom de la laïcité, une crèche de Noël interdite sur la place d'un village

07/12/2010 à 05h41 - mis à jour le 07/12/2010 à 07h42



C'est en octobre 2008, que le conseil municipal a décidé d'installer une crèche de Noël, sur la place de Montiers, dans l'Oise.

La décision des élus de ce village de 450 habitants avait été contestée par Claude Debaye, l'ancien maire de la commune, rappelle *Le Progrès*.

Claude Debaye avait ainsi déposé une requête près du tribunal administratif d'Amiens, **au nom de loi de 1905 et du principe de laïcité.**

En novembre dernier, le tribunal administratif lui a donné raison, en annulant la délibération du conseil municipal d'octobre 2008, indique *TF1 News*.

Cependant, la crèche de Noël avait été installée, avant cette décision du tribunal administratif, le long du cimetière de la commune.

Et Xavier Deneufbourg, le maire actuel de Moutiers, refuse de démonter la crèche.

Pour le premier magistrat le tribunal administratif ne lui demande pas de démonter explicitement cette crèche de Noël.

L'ancien maire de Moutiers a donc décidé de demander au préfet de l'Oise de rendre exécutoire la décision du tribunal administratif d'Amiens.

Car pour Claude Debaye, "la laïcité ne s'aménage pas" et "il faut traquer ses atteintes partout où elles se trouvent. La religion doit rester dans le domaine du privé".